

Demande de dérogation pour l'enlèvement, le transport et l'utilisation de cadavres et/ou de matériels biologiques d'espèces animales protégées

Demande formulée dans le cadre des embarquements d'observateurs sur les navires de
pêche professionnelle

Projets FEAMPA ARP (Analyse de Risque Pêche) et LIFE EMM (Espèces Marines Mobiles)



TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte et objet de la demande.....	3
I.1 Cadre de la demande.....	3
I.2 Les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM	3
I.3 Objet de la demande de dérogation.....	4
II. Détail de la demande	5
II.1 Liste des espèces.....	5
II.2 Activités concernées	10
II.3 Durée de validité demandée	10
II.4 Secteur d'étude faisant l'objet de la demande	10
II.5 Nombre d'individus concernés par la demande	11
II.6 Bénéficiaires de la demande et mandataires	11
II.6.1 Bénéficiaires de la demande	11
II.6.2 Mandataires de la demande.....	13
III. Protocole	16
III.1 Sur le terrain.....	16
III.2 Modalités de compte-rendu	16
IV. Solutions alternatives et maintien de l'état de conservation de l'espèce.....	16

I. Contexte et objet de la demande

I.1 Cadre de la demande

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public à caractère administratif, dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Une de ses priorités est de répondre de manière urgente aux enjeux de préservation du vivant. Créé au 1^{er} janvier 2020 par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, l'OFB est sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il poursuit notamment des objectifs de conciliation entre la préservation de la biodiversité marine et le développement d'usages maritimes respectueux des écosystèmes. Les espèces et populations concernées sont généralement associées à de forts enjeux sociétaux et de conservation, ou encore jugées prioritaires au regard de certains engagements nationaux (Plans Nationaux d'Action) ou européens (Directive oiseaux, Directive Habitat Faune Flore, Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin, Directive cadre sur l'eau). En matière d'espaces protégés, il apporte les moyens humains, techniques et financiers aux parcs naturels marins. Il produit également un appui technique aux gestionnaires des autres espaces protégés.

L'OFB contribue à développer la connaissance et l'expertise scientifique sur les espèces, les milieux, les services rendus par la biodiversité et les menaces qu'elle subit. L'Office coordonne les systèmes d'information nationaux sur la biodiversité, l'eau et les milieux aquatiques ainsi que sur les milieux marins. Il recueille, structure et met à la disposition de tous, les informations collectées par de nombreux partenaires publics et associatifs.

Pour remplir ses missions, l'OFB s'appuie sur des équipes pluridisciplinaires (inspecteurs de l'environnement, ingénieurs, vétérinaires, techniciens, personnels administratifs, etc.) réparties sur tout le territoire national. Il est organisé de façon matricielle pour prendre en compte tous les milieux, en transversalité, selon une articulation à trois niveaux :

- Une échelle nationale où se définissent et se pilotent la politique et la stratégie de l'OFB (directions et délégations nationales) ;
- Une échelle régionale où s'exercent la coordination et la déclinaison territoriale (directions régionales, délégations de façade) ;
- Des échelons départementaux et locaux, de mise en œuvre opérationnelle et spécifique (services départementaux, parcs naturels marins, etc.).

I.2 Les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM

Afin de répondre aux engagements pris par l'État, l'OFB a lancé plusieurs projets européens visant à accompagner la réduction de l'impact de certaines activités. Ces projets portent notamment sur la mise en œuvre de la méthode nationale d'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et espèces Natura 2000 par les activités de pêche maritime professionnelle (Projet FEAMPA Analyse de Risque Pêche ou ARP) et sur la réalisation de tests de dispositifs de réduction des captures d'espèces protégées (Projet Life Espèces Marines Mobiles ou EMM).

En cohérence avec les directives européennes « Oiseaux » (DO) et « Habitats Faune Flore » (DHFF), le code de l'environnement prévoit que les activités de pêche maritime professionnelle s'exerçant au sein

d'un site Natura 2000 fassent l'objet d'une analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation pour les oiseaux sauvages et les espèces (EIC) et habitats (HIC) d'intérêt communautaire qui justifient la désignation des sites Natura 2000. Le projet FEAMPA ARP (OS1.6-Analyse Risque Pêche (ARP)) vise à réaliser d'ici 2026 l'ensemble des ARP pour les EIC à l'échelle biogéographique et leur déclinaison dans les sites, ainsi que pour les HIC restants ayant une partie marine significative. Ces analyses concernent toutes les espèces d'intérêt communautaire au titre des deux directives européennes (DO et DHFF) et au titre de la DCSMM : mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines et huit espèces de poissons amphihalins à l'échelle des eaux métropolitaines.

Le projet LIFE Espèces marines mobiles (LIFE22-NAT-FR-LIFE MMS n°101113629) vise, quant à lui, à réduire les principales pressions qui affectent 23 espèces marines mobiles, comprenant des mammifères marins, des tortues marines, des oiseaux marins et des élasmobranches, par :

- La restauration des habitats fonctionnels des oiseaux marins (dont la lutte contre les espèces prédatrices introduites);
- La réduction des dérangements;
- La réduction de la mortalité dans les engins de pêche (dont les engins perdus).

Les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM nécessitent notamment de qualifier (et dans la mesure du possible quantifier) les niveaux de captures accidentelles entre les engins de pêche et les espèces, et l'efficacité des dispositifs testés pour réduire ces niveaux d'interaction. En outre, les tests de dispositifs de réduction impliquent de quantifier les captures d'espèces ciblées pour s'assurer que les dispositifs ne réduisent pas la capacité à pêcher des engins sur lesquels ils sont déployés.

I.3 Objet de la demande de dérogation

Des programmes d'observations embarquées sont prévus dans le cadre des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM. Un marché (référence : 2024-15 « Observations embarquées à bord des navires de pêche professionnelle ») a notamment été lancé par l'OFB pour répondre aux attentes des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM en termes d'acquisition de connaissance sur les niveaux de captures accidentelles et d'évaluation de l'efficacité des dispositifs de réduction des captures accidentelles. Ce marché OFB 2024-15 couvre également les éventuels besoins en observations des Parcs Naturels Marins (PNM) et des Délégations de Façade Maritime (DFM). Par ailleurs, hors marché 2024-15 de l'OFB, des observations embarquées pourront être menés par les bénéficiaires (partenaires ou prestataires) des deux projets.

Ces programmes d'observations embarquées ont pour objectif la réalisation, à l'échelle nationale, d'observations de captures accidentelles d'espèces marines protégées (mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines, poissons amphihalins et élasmobranches) dans les engins de pêche pré-identifiés à partir de l'évaluation du risque d'exposition. Lors des observations embarquées, et dans l'éventualité de captures accidentelles, l'observateur est amené à disposer d'individus vivants et/ou de cadavres plus ou moins frais de mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines, poissons amphihalins et élasmobranches.

Ces programmes constituent donc une occasion unique d'acquérir des données biologiques sur des individus fraîchement capturés pour :

- Identifier les populations sources des individus capturés (analyses génétiques) ainsi que les classes d'âges des individus capturés;
- Analyser les régimes alimentaires des individus dans les heures qui précèdent la capture

- (contenus stomacaux);
- Confirmer la source de la mort (possibilité de recapture de cadavre dérivant qui peut être écartée via la prise de température pour les mammifères marins);
- Améliorer notre capacité à diagnostiquer les cas de captures accidentelles lors des autopsies réalisées sur les cadavres retrouvés échoués;
- Acquérir des données sur certaines espèces rares pour lesquelles peu d'échantillons sont disponibles (élasmodontes, certaines espèces d'oiseaux notamment).

La présente demande sollicite une dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées de façon à pouvoir :

- **Enlever, transporter et détenir des cadavres récupérés à bord des navires de pêche professionnelle ou prélever des échantillons de matériels biologiques sur des cadavres et/ou des individus vivants relâchés par la suite.**
- **Utiliser ces spécimens morts ou ces échantillons à des fins d'analyses (dynamique de populations, régime alimentaire, contaminants, etc.) dans le cadre d'études scientifiques menées par des structures de recherche dédiées.**

Ces cadavres et/ou échantillons de matériels biologiques seront récupérés à des fins d'analyses par les structures de recherche dédiées, notamment pour :

- Des analyses histologiques des dents et de tissus pour des études de dynamique de population (âge des individus, appartenance à une population spécifique, etc.);
- Des analyses isotopiques ou par metabarcoding du régime alimentaire;
- Des analyses de contaminants, de polluants et de déchets ingérés par les individus capturés;
- Des analyses des lésions retrouvées sur les individus pour mieux comprendre le contexte de la capture;
- Des analyses génétiques pour identifier d'éventuelles unités de gestion (sous-populations) pour la gestion des captures accidentelles.

II. Détail de la demande

II.1 Liste des espèces

La présente demande concerne :

- Plusieurs espèces protégées en droit national de mammifères marins, d'oiseaux marins, de tortues marines, ainsi qu'une espèce de poissons amphihalins. La liste des espèces concernées est indiquée ci-dessous selon les différents groupes d'espèces.
- Plusieurs espèces de poissons migrateurs amphihalins, non protégées en droit national mais inscrites à la DHFF et/ou au règlement restauration et/ou interdites au débarquement pour les professionnels ne disposant pas d'une licence spécifique.
- Plusieurs espèces d'élasmodontes non protégées en droit français mais dont plusieurs sont inscrites sur différentes conventions internationales, au règlement restauration, etc. et/ou sont interdites au débarquement.

Tableau 1 : Liste des espèces de mammifères marins concernées par la demande

Nom vernaculaire	Code N2000 (Code UE sous espèces)	Nom Latin
Phoque gris	1364	<i>Halichoerus grypus</i>
Phoque veau marin	1365	<i>Phoca vitulina</i>
Marsouin commun	1351	<i>Phocoena phocoena</i>
Grand dauphin	1349	<i>Tursiops truncatus</i>
Petit rorqual	/	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>
Rorqual commun	/	<i>Balaenoptera physalus</i>
Dauphin commun	/	<i>Delphinus Delphis</i>
Globicéphale noir	/	<i>Globicephala melas</i>
Dauphin de Risso	/	<i>Grampus griseus</i>
Cachalot macrocéphale	/	<i>Physeter macrocephalus</i>
Dauphin bleu et blanc	/	<i>Stenella coeruleoalba</i>
Baleine à bec de Cuvier	/	<i>Ziphius cavirostris</i>
Loutre d'Europe	1355	<i>Lutra lutra</i>

Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux marins concernées par la demande

Nom vernaculaire	Code N2000 (Code UE sous espèces)	Nom Latin
Pingouin torda	A200	<i>Alca torda</i>
Macareux moine	A204	<i>Fratercula arctica</i>
Océanite tempête (sous espèces méditerranée)	(A695)	<i>Hydrobates pelagicus melitensis</i>
Eider à duvet	A063	<i>Somateria mollissima</i>
Harle huppé	A069	<i>Mergus serrator</i>
Sterne arctique	A194	<i>Sterna paradisaea</i>
Grèbe jougris	A006	<i>Podiceps grisegena</i>
Puffin des Baléares	A384	<i>Puffinus mauretanicus</i>
Sterne de Dougall	A192	<i>Sterna dougallii</i>
Guillemot de Troïl	A199	<i>Uria aalge</i>
Labbe parasite	A173	<i>Stercorarius parasiticus</i>
Puffin des Anglais	A013	<i>Puffinus puffinus</i>
Puffin de Méditerranée (yelkouan)	A464	<i>Puffinus yelkouan</i>
Fulmar boréal	A009	<i>Fulmarus glacialis</i>
Goéland d'Audouin	A181	<i>Ichthyæetus audouinii</i>
Goéland cendré	A182	<i>Larus canus</i>
Mouette tridactyle	A188	<i>Rissa tridactyla</i>
Guifette noire	A197	<i>Chlidonias niger</i>
Macreuse brune	A066	<i>Melanitta fusca</i>
Labbe à longue queue	A174	<i>Stercorarius longicaudus</i>
Océanite culblanc	A015	<i>Hydrobates leucorhous</i>
Océanite tempête	A014	<i>Hydrobates pelagicus</i>
Plongeon imbrin	A003	<i>Gavia immer</i>
Puffin de Scopoli	A010	<i>Calonectris diomedea</i>
Puffin cendré	A010	<i>Calonectris borealis</i>
Fuligule milouin	A059	<i>Aythya ferina</i>
Fuligule milouinan	A062	<i>Aythya marila</i>
Harelde de Miquelon	A064	<i>Clangula hyemalis</i>
Harle piette	A068	<i>Mergellus albellus</i>

Goéland railleur	A180	<i>Larus genei</i>
Grèbe esclavon	A007	<i>Podiceps auritus</i>
Sterne hansel	A189	<i>Gelochelidon nilotica</i>
Guifette moustac	A196	<i>Chlidonias hybrida</i>
Puffin fuligineux	A012	<i>Ardenna grisea</i>
Fou de Bassan	A016	<i>Morus bassanus</i>
Fuligule nyroca	A060	<i>Aythya nyroca</i>
Fuligule morillon	A061	<i>Aythya fuligula</i>
Mouette pygmée	A177	<i>Hydrocoloeus minutus</i>
Mouette rieuse	A179	<i>Larus ridibundus</i>
Goéland argenté	A184	<i>Larus argentatus</i>
Sterne caugek	A191	<i>Thalasseus sandvicensis</i>
Cormoran huppé (sous espèces méditerranée)	(A392)	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Harle bièvre	A070	<i>Mergus merganser</i>
Cormoran huppé (sous espèces atlantique)	(A684)	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>
Sterne caspienne	A190	<i>Hydroprogne caspia</i>
Labbe pomarin	A172	<i>Stercorarius pomarinus</i>
Plongeon catmarin	A001	<i>Gavia stellata</i>
Plongeon arctique	A002	<i>Gavia arctica</i>
Puffin majeur	A011	<i>Puffinus gravis</i>
Nette rousse	A058	<i>Netta rufina</i>
Garrot à œil d'or	A067	<i>Bucephala clangula</i>
Phalarope à bec étroit	A170	<i>Phalaropus lobatus</i>
Phalarope à bec large	A171	<i>Phalaropus fulicarius</i>
Grand Labbe	A175	<i>Catharacta skua</i>
Mouette mélanocéphale	A176	<i>Ichthyaelus melanocephalus</i>
Mouette de Sabine	A178	<i>Xema sabini</i>
Goéland marin	A187	<i>Larus marinus</i>
Sterne pierregarin	A193	<i>Sterna hirundo</i>
Goéland leucophée	A604	<i>Larus michahellis</i>
Sterne naine	A195	<i>Sternula albifrons</i>
Goéland brun	A183	<i>Larus fuscus</i>
Grand cormoran (côtiers)	(A683)	<i>Phalacrocorax carbo carbo</i>
Grèbe castagneux	A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>
Grèbe huppé	A005	<i>Podiceps cristatus</i>
Grèbe à cou noir	A008	<i>Podiceps nigricollis</i>
Macreuse noire	A065	<i>Melanitta nigra</i>

Tableau 3 : Liste des espèces de tortues marines concernées par la demande

Nom vernaculaire	Code N2000 (Code UE sous espèces)	Nom Latin
Tortue Caouanne	1224	<i>Caretta caretta</i>
Tortue verte	1227	<i>Chelonia mydas</i>
Tortue de Kemp	/	<i>Lepidochelys kempii</i>
Tortue luth	/	<i>Dermochelys coriacea</i>
Tortue imbriquée	/	<i>Eretmochelys imbricata</i>

Tableau 4 : Liste des espèces de poissons amphihalins concernées par la demande

Nom vernaculaire	Code N2000 (Code UE sous espèces)	Nom Latin
Esturgeon européen	1101	<i>Acipenser sturio</i>
Grande Alose	1102	<i>Alosa alosa</i>
Alose Feinte d'Atlantique	1103	<i>Alosa fallax</i>
Alose Feinte de Méditerranée	1103	<i>Alosa agone</i>
Lamproie fluviatile	1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>
Lamproie marine	1095	<i>Petromyzon marinus</i>
Saumon Atlantique	1106	<i>Salmo salar</i>
Truite de mer	/	<i>Salmo trutta</i>
Anguille européenne	/	<i>Anguilla anguilla</i>

Tableau 5 : Liste des espèces d'élasmobranches pour lesquelles des prélèvements seront effectués (à titre indicatif ; espèces non protégées actuellement). La troisième colonne fait référence aux documents dans lesquels figurent les espèces (Conventions internationales, Règlement restauration, liste PETS ICES). ABI: Bay of Biscay-Iberian Shelf; ACS: Celtic Seas; ANS: Greater North Sea.

Nom vernaculaire	Nom Latin	Figure dans :
Emissole tachetée	<i>Mustelus asterias</i>	Barcelone
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	OSPAR
Raie brunette	<i>Raja undulata</i>	PETS ICES (ANS)
Raie lisse	<i>Raja brachyura</i>	PETS ICES (ANS)
Grande roussette	<i>Scyliorhinus stellaris</i>	PETS ICES (ANS/ABI)
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	OSPAR
Raie pastenague	<i>Dasyatis pastinaca</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Requin-hâ	<i>Galeorhinus galeus</i>	Barcelone, CMS, MoU
Raie circulaire	<i>Leucoraja circularis</i>	Barcelone
Aiguillat commun	<i>Squalus acanthias</i>	Barcelone, CMS, OSPAR, MoU
Requin peau bleue	<i>Prionace glauca</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), CMS, UNCLOS
Pristiure à bouche noire	<i>Galeus melastomus</i>	PETS ICES (ANS)
Sagre commun	<i>Etmopterus spinax</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	CITES, CMS, UNCLOS
Requin-renard commun	<i>Alopias vulpinus</i>	Barcelone, CITES, CMS, MoU, UNCLOS
Requin cuivre	<i>Carcharhinus brachyurus</i>	CITES, UNCLOS
Requin longimane	<i>Carcharhinus longimanus</i>	CITES, CMS, MoU, UNCLOS, PETS ICES (ABI)
Requin de sable	<i>Carcharhinus obscurus</i>	CITES, CMS, MoU, UNCLOS
Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Barcelone, CITES, UNCLOS
Requin-taureau	<i>Carcharias taurus</i>	Barcelone
Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>	Barcelone, Berne, CITES, CMS, MoU, PETS ICES (ABI)
Squale-chagrin de l'Atlantique	<i>Centrophorus squamosus</i>	OSPAR
Petit squale-chagrin	<i>Centrophorus uyato</i>	PETS ICES (ABI)
Aiguillat noir	<i>Centroscyllium fabricii</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Pailona commun	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	OSPAR
Requin pèlerin	<i>Cetorhinus maximus</i>	Barcelone, Berne, CITES, CMS, OSPAR, MoU, UNCLOS, Règlement Restauration

Requin lézard	<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	PETS ICES (ABI/ACS)
Raie pastenague de Tortonese	<i>Dasyatis tortonesei</i>	PETS ICES (ABI)
Squale savate	<i>Deania calcea</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Pocheteau gris	<i>Dipturus batis</i>	Barcelone, OSPAR
Pocheteau intermédiaire	<i>Dipturus intermedius</i>	PETS ICES (ANS/ACS)
Pocheteau de Norvège	<i>Dipturus nidarosiensis</i>	Règlement Restauration, PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Pocheteau noir	<i>Dipturus oxyrinchus</i>	PETS ICES (ANS/ACS)
Sagre rude	<i>Etmopterus princeps</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Chien islandais	<i>Galeus murinus</i>	PETS ICES (ABI/ACS)
Raie-guitare fouisseuse	<i>Glaucostegus cemiculus</i>	Barcelone, CITES, PETS ICES (ABI)
Raie-papillon épineuse	<i>Gymnura altavela</i>	Barcelone, PETS ICES (ABI)
Requin perlon	<i>Heptanchias perlo</i>	Barcelone
Requin grisot	<i>Hexanchus griseus</i>	UNCLOS, PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Requin-taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), CITES, CMS, MoU
Requin-taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), CITES, CMS, OSPAR, MoU
Diable de mer méditerranéen	<i>Mobula mobular</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), CITES, CMS, MoU, Règlement Restauration, PETS ICES (ABI)
Émissole lisse	<i>Mustelus mustelus</i>	Barcelone
Raie aigle	<i>Myliobatis aquila</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Requin féroce	<i>Odontaspis ferox</i>	Barcelone
Centrine commune	<i>Oxynotus centrina</i>	Barcelone, PETS ICES (ABI)
Centrine humantin	<i>Oxynotus paradoxus</i>	PETS ICES (ANS/ACS)
Poisson-scie tident	<i>Pristis pectinata</i>	Barcelone, CMS, MoU, Règlement Restauration
Poisson-scie commun	<i>Pristis pristis</i>	Barcelone, CMS, MoU, Règlement Restauration
Raie râpe	<i>Raja radula</i>	PETS ICES (ANS)
Raie-guitare commune	<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Barcelone, CITES, CMS, MoU, Règlement Restauration, PETS ICES (ABI)
Raie blanche	<i>Rostroraja alba</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), OSPAR, Règlement Restauration
Squale-grogneur commun	<i>Scymnodon ringens</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)
Requin-marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	Barcelone, CITES, CMS, MoU, UNCLOS, PETS ICES (ABI/ACS)
Grand requin-marteau	<i>Sphyrna mokarran</i>	Barcelone, CITES, CMS, MoU, UNCLOS, PETS ICES (ABI/ACS)
Requin-marteau commun	<i>Sphyrna zygaena</i>	Barcelone, CITES, CMS, MoU, UNCLOS, PETS ICES (ABI/ACS)
Ange de mer épineux	<i>Squatina aculeata</i>	Barcelone
Ange de mer ocellé	<i>Squatina oculata</i>	Barcelone
Ange de mer commun	<i>Squatina squatina</i>	Barcelone, Berne (Méditerranée), CMS, OSPAR, MoU, Règlement Restauration
Torpille noire	<i>Tetronarce nobiliana</i>	PETS ICES (ANS/ABI/ACS)

II.2 Activités concernées

Les activités concernées s'inscrivent dans le cadre des programmes d'observations embarquées prévues dans les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM et se rapportent à des individus d'espèces énoncées ci-dessus, et qui pourraient être remontées à bord des engins de pêche après captures accidentelles :

- Pour les individus morts des espèces susvisées, il s'agit de l'enlèvement, du transport, de la détention et de l'utilisation de cadavres, ainsi que le prélèvement, le transport, la détention et l'utilisation d'échantillons de matériels biologiques ;
- Pour les individus vivants des espèces susvisées, il s'agit de la capture temporaire (individus relâchés par la suite), ainsi que le prélèvement, le transport, la détention et l'utilisation d'échantillons de matériels biologiques (procédures à caractère non légal).

II.3 Durée de validité demandée

La durée de validité correspond à la durée des programmes d'observations embarquées prévues dans les projets FEAMPA ARP et LIFE EMM. Cela couvre 4 ans à compter de fin 2024 (soit jusqu'à fin 2028).

II.4 Secteur d'étude faisant l'objet de la demande

L'emprise géographique de la présente demande concerne, sur toutes les saisons, l'ensemble des trois façades de France métropolitaine : Manche – Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée. Plus spécifiquement, quatre secteurs géographiques (*Figure 1*) ont été identifiés :

- 1) De Dunkerque à Cherbourg (incluant Cherbourg) ainsi que les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche (AEP) espèces profondes ciblée ;
- 2) De Cherbourg à Pénestin (excluant Cherbourg et incluant Pénestin) ;
- 3) De Pénestin à Hendaye (excluant Pénestin) ainsi que les navires titulaires d'une autorisation européenne de pêche (AEP) thon rouge et les fileyeurs du large du golfe de Gascogne ;
- 4) De Cerbère à Menton.

La Corse est de même incluse dans la présente demande de dérogation, des observations embarquées seront réalisées dans cette région.

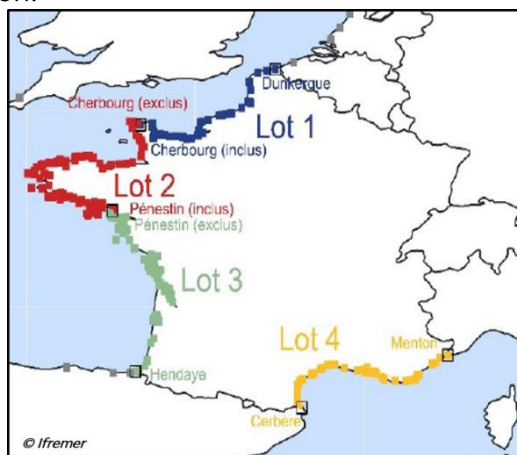


Figure 1 : Secteurs géographiques (« Lot ») de la présente demande

De plus, les lieux de transmission et de stockage des cadavres et/ou des échantillons de matériels biologiques correspondent aux implantations territoriales de l'OFB et des différents réseaux en place sur les façades maritimes (Réseau National Échouages (RNE), Réseaux Tortues Marines de Méditerranée Française (RTMMF) et de l'Atlantique Est (RTMAE), SAGIR¹), ainsi que les structures chargées des analyses.

¹ Le réseau SAGIR est réseau de surveillance des maladies infectieuses des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres reposant sur un partenariat entre les fédérations des chasseurs et l'Office français de la biodiversité.

Les cadavres et/ou échantillons de matériels biologiques prélevés seront envoyés pour analyse :

- À l'Observatoire Pelagis (La Rochelle, 17) pour les mammifères marins ;
- Au MNHN (Station Marine de Concarneau, 29) pour les oiseaux marins ;
- Au MNHN (Paris, 75) pour les tortues marines ;
- Au MNHN (Station Marine du MNHN de Dinard, 35) et au Pôle Migrateurs Amphihalins (Rennes, 35) pour les poissons amphihalins et les élasmobranches ;
- À l'INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux (Bordeaux, 33) pour les esturgeons.

II.5 Nombre d'individus concernés par la demande

Le nombre d'individus concernés par la demande est estimé à 850. Il est attendu que ce nombre soit majoritairement constitué de poissons amphihalins capturés accidentellement, suivi d'oiseaux marins et de mammifères marins.

II.6 Bénéficiaires de la demande et mandataires

II.6.1 Bénéficiaires de la demande

Plusieurs bénéficiaires sont identifiés :

L'**OFB**, en tant que structure coordinatrice des programmes d'observations embarquées des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM.

Office français de la biodiversité
12, cours Lumière
94300 Vincennes



Le **MNHN**, en tant que structure chargée des analyses sur les éventuels cadavres / échantillons collectés pour les oiseaux marins, tortues marines, poissons amphihalins et élasmobranches.

Muséum National d'Histoire Naturelle
57, rue Cuvier
75005 Paris



Station Marine de Concarneau
Quai de la Croix
29900 Concarneau

Station Marine de Dinard (MNHN CRESCO)
38 Rue du Port Blanc,
35800 Dinard

Le **Pôle MIAME** (R&D OFB-INRA-Institut Agro-UPPA Migrateurs AMphihalins dans leur Environnement), en tant que structure chargée des analyses sur les éventuels cadavres / échantillons collectés pour les poissons amphihalins et élasmobranches.

Pôle MIAME
65 rue de Saint-Brieuc
CS 84215
35042 Rennes Cedex



L'**INRAE**, en tant que structure chargée des analyses sur les éventuels cadavres / échantillons collectés pour les esturgeons.

INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux
71 Avenue Edouard Bourlaux,
33140 Villenave-d'Ornon



L'**Observatoire Pelagis** (UAR 3462), en tant que structure chargée des analyses sur les éventuels échantillons collectés pour les mammifères marins.

OBSERVATOIRE PELAGIS
UAR 3462
5 Allée de l'Océan
17000 La Rochelle



SINAY, en tant que prestataire des observations embarquées (marché OFB 2024-15) sur les secteurs géographiques 1 et 3.

SINAY
14 rue Alfred Kastler,
14 000 CAEN



Bureau Veritas Living Resources, en tant que prestataire des observations embarquées (marché OFB 2024-15) sur le secteur géographique 2.

Bureau Veritas Living Resources,
5 rue de Saint-Thibault
Saint Benoist
78610 AUFFARGIS



EI groupe, en tant que prestataire des observations embarquées (marché OFB 2024-15) sur le secteur géographique 4.

EI GROUPE SAS
437 avenue des Apothicaires
34197 Montpellier Cedex 5



L'**OEC**, en tant que structure coordinatrice des programmes d'observations embarquées en Corse.

Office de l'Environnement de la Corse
Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica
14 Avenue Jean Nicoli
20250 Corte



Le **CRPMEM Corse**, en tant que prestataire de l'OEC en Corse.

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Corse
2, quai Napoléon
20000 AJACCIO



Office français de la biodiversité
Site de Brest
16 quai de la Douane
CS 42932
29229 Brest Cedex 2
www.ofb.gouv.fr

Il est demandé ici que l'arrêté de dérogation autorise la possibilité d'ajouter des bénéficiaires, pouvant être amenés à réaliser des observations embarquées, que ceux listés ci-dessus. Pour cela, les structures voulant devenir bénéficiaires solliciteront l'autorisation par courrier électronique au moins un mois à l'avance auprès du Ministère en charge de la protection de la Nature et du Ministère en charge des pêches maritimes.

II.6.2 Mandataires de la demande

Les mandataires de la demande sont les observateurs qui réaliseront des embarquements dans le cadre des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM, ainsi que les scientifiques en charge des analyses sur les cadavres et/ou les échantillons de matériels biologiques prélevés.

Tableau 6 : Liste des mandataires de la présente dérogation

Structure	Nom – Prénom	Qualité
OFB	PAILLÉ Jade	Chargée de mission campagnes d'observations – FEAMPA ARP
OFB	MERRIEN Chloé	Chargée de mission scientifique – FEAMPA ARP
OFB	LE ROUX Léa	Chargée de mission appui scientifique et géomatique – FEAMPA ARP
OFB – DFM Manche Mer du Nord	GRENIER Marine	Chargée de mission ARP EIC/HIC
OFB – DFM Atlantique	DEBRAY Noëlie	Chargée de mission ARP EIC/HIC
OFB – DFM Méditerranée	DESVERRONNIERES Perrine	Chargée de mission ARP EIC
OFB – DFM Méditerranée – PNM CCA	VEYSSIERE Dimitri	Chargé de mission ARP EIC/HIC
OFB – PNM CCA	CLAMENS PATTONI Dylan	Chargé de mission LIFE EU SHARK
OFB – DFM Atlantique	LAMBRECHTS Adrien	Chargé de mission ARP PNA Puffin
OFB – DFM Méditerranée	BLAZY Christophe	Coordinateur façade méditerranée LIFE EMM
OFB – PNM Iroise	COZ Richard	Chargé de mission "Pêche" LIFE EMM
OFB	FABRE Ségolène	Chef de projet LIFE EMM
OFB – DFM Atlantique	GIRARD Sidonie	Coordinatrice façade Atlantique LIFE EMM
OFB	MORLON Anaïs	Responsable technique LIFE EMM
OFB – DFM Manche Mer du Nord	PARENT Servane	Coordinatrice Façade Manche Mer du Nord LIFE EMM
OFB – PNM CCA	PATERNOTTE Mathilde	Chargé de mission LIFE EMM
OFB – PNM EPMO	PEUGET Solène	Chargé de mission "Pêche" LIFE EMM
OEC	BOUSQUET Caroline	Chargée de mission ARP EIC
OEC	BOUET Marion	Chargée de mission DCF
OEC	CULIOLI Jean Michel	Directeur
OEC	SANTONI Marie-Catherine	Directrice
MNHN	CHABROLLE Antoine	Référent oiseaux marins
MNHN	GIRARD Alexandre	Référent tortues marines
Observatoire Pelagis	SPITZ Jérôme	Directeur
Observatoire Pelagis	PELTIER Hélène	Référent mammifères marins
OFB/MNHN/CNRS/IRD–PatriNat OFB/INRAE/Institut Agro/UPPA – Pole MIAME	ACOU Anthony	Référent amphihalin
OFB/INRAE/Institut	BEAULATON Laurent	Responsable pôle migrateur amphihalin

Agro/UPPA – Pole MIAME		
INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux	ACOLAS Marie-Laure	Référente esturgeon
SINAY	LE MERDY Régis	Coordinateur Lot 1
SINAY	LEBAS Clémentine	Référente Quartier Normandie / Port en Bessin – Observatrice scientifique maritime avancée
SINAY	GUILLO-LOHAN Pierre	Référent Quartier Le Havre – Observateur scientifique maritime avancé
SINAY	JAUBERT Julien	Référent Quartier Dieppe / Le Tréport – Observateur scientifique maritime avancé
SINAY	BAUDRY Jérôme	Référente Quartier Boulogne-sur-Mer / Le Tréport – Observateur scientifique maritime avancé
SINAY	MATHEL Yann	Référent Quartier Boulogne-sur-Mer – Observateur scientifique maritime avancé
SINAY	KSEN Marie	Observatrice scientifique maritime – Zone Nord
SINAY	COLIN Mathilde	Observatrice scientifique maritime – Zone Nord
SINAY	PHILIBERT EMMA	Observatrice scientifique maritime – Zone Basse-Normandie
SINAY	AUBLET Erwan	Observateur scientifique maritime – Zone Basse-Normandie
SINAY	DOUCHAIN Ethan	Observateur scientifique maritime – Unité Autonome AEP
SINAY	NOEL Fabien	Coordinateur Lot 3
SINAY	JULIEN Timothée	Référent Pays de La Loire – Observateur scientifique maritime expert
SINAY	NOGER-HUET Elise	Référente Nouvelle Aquitaine Nord – Observatrice scientifique maritime avancée
SINAY	MORIN-REPINÇAY Alizée	Référente Nouvelle Aquitaine Sud – Observatrice scientifique maritime avancée
SINAY	JOSE BARRIOS Alexander	Observateur scientifique maritime avancé – Zone Pays de La Loire
SINAY	CHAMPONNOIS Pierre	Observateur scientifique maritime – Zone Nouvelle Aquitaine Nord
SINAY	TOURON-GARDIC Grégoire	Observateur scientifique maritime – Zone Pays de La Loire
SINAY	KOFFY-ABOUT Samy	Observateur scientifique maritime – Zone Nouvelle Aquitaine Sud
SINAY	BOISBOUVIER Quentin	Observateur scientifique maritime – Zone Pays de La Loire
SINAY	BERTIN Pauline	Observateur scientifique maritime – Zone Nouvelle Aquitaine Sud
SINAY	MALTA DE FARIAS Gabriel	Observateur scientifique maritime – Zone Pays de La Loire
SINAY	ASSAILLY Claire	Observateur scientifique maritime –

				Zone Nouvelle Aquitaine Sud
SINAY			LAGARRIGUE Clara	Observateur scientifique maritime – Zone Nouvelle Aquitaine Sud
SINAY			CORNET Margot	Observateur scientifique maritime – Zone Nouvelle Aquitaine Sud
SINAY			BONHOMME Baptiste	Observateur scientifique maritime
SINAY			CARRAUT Amélie	Observatrice scientifique maritime
SINAY			CHAILLOUX Alex	Observateur scientifique maritime
SINAY			DAMOUR Ambre	Observatrice scientifique maritime
SINAY			DEMOUGE Maxime	Observateur scientifique maritime
SINAY			EVIN Louise	Observatrice scientifique maritime
SINAY			GRUN Meggy	Observatrice scientifique maritime
SINAY			KERDRAON Thibault	Observateur scientifique maritime
SINAY			DEFFRENNES Mathieu	Observateur scientifique maritime
Bureau Ressources	Veritas	Living	WINKLER Joachim	Technicien halieute, coordinateur Lot 2 et observateur des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	LESEIGNOUX Loïc	Technicien halieute, superviseur des données et observateur des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	JARRY Etienne	Chef de service et consultant en pêche
Bureau Ressources	Veritas	Living	DOUZET Gael	Technicien halieute et observateur des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	BOULMERT Quentin	Observateur des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	CHAPAT Mélodie	Observatrice des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	GUEGAN Ehouarn	Observateur des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	KAUFFMANN Marion	Coordinatrice et observatrice des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	BETTALI Tiphaine	Observatrice des pêches
Bureau Ressources	Veritas	Living	CHARTRAIN Emmanuel	Observateur des pêches
El Groupe			RUCHON François	Responsable de l'unité halieutique et coordinateur Lot 4
El Groupe			SOLER Colette	Coordinatrice Lot 4 et observatrice des pêches
El Groupe			TRONEL-PEYROZ Elsa	Observatrice des pêches
El Groupe			VULLIET Baptiste	Observateur des pêches
El Groupe			GIRARDIN Etienne	Observateur des pêches
El Groupe			LIMONET Jordane	Observatrice des pêches
El Groupe			GOYOT Gaëtane	Observatrice des pêches
El Groupe			BOUILLAC Grégory	Observateur des pêches
El Groupe			OCCHIONERO Laura	Observatrice des pêches
El Groupe			WATTEAU Maxime	Observateur des pêches

Il est demandé ici que l'arrêté de dérogation autorise la possibilité de mandater (nominativement) d'autres personnes, pouvant être amenés à réaliser des observations embarquées, que celles listées dans le *Tableau 6*, au gré des recrutements tout au long des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM. Pour cela, les bénéficiaires solliciteront l'autorisation par courrier électronique au moins un mois à l'avance auprès du Ministère en charge de la protection de la Nature et du Ministère en charge des pêches maritimes.

III. Protocole

III.1 Sur le terrain

À bord, les observateurs.trices des projets FEAMPA ARP et LIFE EMM assureront l'identification et le suivi des cadavres des espèces d'oiseaux marins mentionnées précédemment. Pour les cadavres de mammifères marins, les observateurs.trices réaliseront des prélèvements externes (dents et tissus, notamment). Pour les tortues marines, il pourra être demandé aux observateurs.trices de réaliser des prélèvements d'échantillons par écouvillonnage sur des individus vivants, avant de les relâcher suivant la procédure du RTMMF (Méditerranée) et RTMAE (Atlantique).

Pour les élasmobranches et les poissons amphihalins, les observateurs.trices auront à effectuer :

- Des prélèvements d'écailles (pour les poissons amphihalins uniquement) : 10 à 20 écailles par individu à placer dans une enveloppe dédiée et identifiée, pour estimer l'âge de l'individu ;
- Des prélèvements de fins clips : un bout de nageoire pour chaque individu à déposer dans un tube Eppendorf rempli d'alcool et identifié, pour des analyses isotopiques (C/N) et génétiques ;
- Des prélèvements cloacaux par écouvillonnage pour analyser le spectre alimentaire par metabarcoding.

Il pourra être envisagé pour les élasmobranches et les poissons amphihalins que les observateurs.trices ramènent à terre des individus morts non débarqués.

Dans le cas où les individus sont remontés à bord vivants ou blessés, les observateurs sont informés des procédures à suivre :

- Si l'individu est en bonne santé, il est relâché ou remis à l'eau.
- Si l'individu (mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines) est blessé, une procédure spécifique pour envoi en centre de soins est proposée, en lien avec le RNE mammifères marins ou l'OTM le cas échéant.

À l'issue de chaque sortie en mer, les observateurs.trices seront en charge de la conservation des échantillons dans un espace adapté désigné par l'OFB et respectant les prescriptions suivantes :

- Les poissons amphihalins, les élasmobranches et les oiseaux conservés dans de la glace (débarquement < 24 h) ou au congélateur (débarquement > 24 h) sont placés dans un congélateur le plus rapidement possible après la débarque.
- Les autres prélèvements : échantillons d'écailles placés dans une enveloppe, prélèvement de bout de nageoires dans un tube d'alcool, seront conservés dans un endroit au sec.

Les modalités de transmissions et de stockages des cadavres et/ou échantillons de matériels biologiques prélevés sont exposées dans la section II.4.

III.2 Modalités de compte-rendu

Une base de données sera renseignée par les observateurs.trices et transmise trimestriellement à l'OFB. Un rapport trimestriel sera également rédigé par les prestataires et fera l'état des captures accidentelles dans les engins de pêche.

IV. Solutions alternatives et maintien de l'état de conservation de l'espèce

Sans objet dans le cas de cette demande de dérogation dans le sens où :

- Il n'y a pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes au projet, s'agissant de mettre à profit

l'enlèvement de cadavres et/ou d'échantillons de matériels biologiques d'espèces animales marines récupérées à des fins d'analyses scientifiques.

- La dérogation ne peut nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations identifiées dans leur aire de répartition, s'agissant ici d'individus déjà capturés (morts ou vivants) pour des causes indépendantes de la présente dérogation.